

Stabilisation des prix agricoles—Loi

Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que les caprices du marché, mais également les intempéries, les insectes et toutes sortes d'autres problèmes qui accablent les agriculteurs. Quand bien même le prix du blé serait stabilisé à \$5 le boisseau, l'agriculteur n'en profitera guère s'il n'a pas un grain à vendre à cause du gel ou des sauterelles. Des nuages de sauterelles se sont abattus au cours des deux dernières années sur le sud-est et le sud-ouest de la Saskatchewan et il semble bien que nous en aurons encore cette année.

Nous devons voir au comité si cette mesure répond aux besoins des agriculteurs. Comporte-t-elle un plan de subsistance pour qu'ils puissent tenir le coup pendant une mauvaise année avant de pouvoir se rattraper dans une année meilleure? Un agriculteur me faisait justement remarquer dernièrement que si la situation actuelle persistait encore pendant dix ans, il ne lui resterait plus rien, plus un sou. Je crois que c'est le cas de bien des agriculteurs actuellement. Par conséquent, cette mesure est un pas dans la bonne voie, mais elle pêche sur tant de plans, que nous devons aller à la racine du problème afin de le résoudre dans sa totalité et non pas par petites touches.

Je trouve bien des failles au projet de loi, monsieur le Président. Je constate, par exemple, qu'il n'établit pas un programme en particulier, mais quatre programmes. Ainsi, le gouvernement pourrait continuer comme avant sans rien déboursier. Peut-être que les agriculteurs accepteraient une telle décision; aucune contribution de l'État et certains versements selon les circonstances. Et cette mesure permettrait au gouvernement de s'entendre avec les provinces individuellement sans consulter les agriculteurs. On a soutenu, avec force arguments à l'appui, qu'il s'agissait d'une mesure tripartite, mais ce n'est pas le cas puisqu'elle peut être appliquée indépendamment par le gouvernement fédéral, par un gouvernement provincial, par un producteur avec le concours du fédéral mais sans la participation du gouvernement provincial. Elle peut aussi constituer un programme tripartite, l'option qui a fait l'objet de plus de publicité.

Les agriculteurs attendent une aide de ce gouvernement. Les conservateurs avaient bien commencé, lorsqu'ils avaient envahi Prince-Albert, durant les élections, et ils avaient fait tout un tas de belles promesses au sujet de ce qu'ils allaient faire pour l'agriculture et les transports. Les agriculteurs attendent qu'ils tiennent leurs promesses, mais ils espèrent aussi une attitude logique vis-à-vis de l'agriculture en général. Même si ce projet de loi est presque identique à celui de M. Whelan, il y a un an, il nous donne l'occasion d'exposer les problèmes que connaît l'agriculture.

Je suis heureux que le projet de loi du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), sur les prix paritaires, soit également renvoyé au comité de l'agriculture, car nous pourrions examiner cet aspect également.

Je pense qu'un jour le Canada aura un programme d'assurance pour la stabilisation des revenus agricoles, de façon que l'agriculteur puisse tout de même avoir un revenu décent lorsque les criquets et les gelées ravagent ses récoltes, ou lorsqu'il pleut trop ou pas assez. Le projet de loi diminue les souffrances, mais l'issue reste la même. Si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose d'utile pour les agriculteurs, il doit considérer l'agriculture comme une industrie essentielle au même titre que les industries de la pêche ou de la forêt. Il faut

donc déterminer ce qu'il faut pour qu'elle survive, puis agir en conséquence.

• (1550)

Les agriculteurs ne demandent pas l'aumône. Ils veulent s'assurer qu'ils pourront subsister dans les mauvaises années, lorsque le marché n'est pas favorable, lorsque les insectes ou le gel détruisent tout. C'est l'attitude qu'il faudrait adopter. Nous ne manquons pas d'idées sur la façon de procéder. Récemment, la commission de production des céréales du Conseil national des grains a présenté un mémoire à un congrès de conseils municipaux. Elle y exposait un régime d'assurance-revenu pour les agriculteurs. Il y aurait lieu d'examiner cette proposition, même si elle comporte probablement certaines lacunes. Mon parti et moi-même ainsi que d'autres députés n'adoptons pas de position figée. Examinons la possibilité d'établir un régime d'assurance-revenu à l'intention des agriculteurs.

Il serait ridicule que le simple travailleur verse une forte somme pour se protéger contre les fluctuations de son salaire, car cela ne se produit pas. Toutefois, cela arrive chaque année dans le cas des agriculteurs. D'autres travailleurs paient des cotisations d'assurance-chômage au cas où ils seraient sans emploi l'année suivante. Nous devrions peut-être envisager la possibilité d'établir un régime d'assurance. Il faudrait peut-être fusionner l'assurance et la stabilisation. Dans chaque cas, il faudrait envisager avant tout ce dont l'agriculture et les agriculteurs ont besoin pour subsister.

Ce projet de loi est insuffisant. Il est presque identique au projet de loi initial de M. Whelan. Il est indispensable d'établir un régime détaillé d'assurance-revenu, mais ce projet de loi n'en fait rien. Espérons que, quand le comité sera saisi du projet de loi, nous adopterons une approche globale et permettrons au comité de l'agriculture d'apporter des modifications au projet de loi ou de le récrire de façon à tenir compte des besoins du secteur au lieu de se contenter à appliquer des mesures palliatives à la production de diverses denrées.

M. Caccia: Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours réfléchi du député. Je voudrais lui demander comment il réglerait l'impasse qui semble exister parce que certaines provinces refusent de conclure un accord pour participer à une initiative nationale avec le soutien de toutes les associations provinciales en cause.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le député a décelé une des lacunes du projet de loi. Il y a une gamme étendue de programmes disponibles qui sont tous volontaires. Si on les rejette, on n'obtient rien. L'industrie a établi diverses approches pour certains produits. Chacune des trois provinces de l'Ouest chargée de la vente de ses céréales a consenti à abandonner cette responsabilité au gouvernement fédéral. La Commission canadienne du blé a vu le jour en 1926, même si son existence n'a été confirmée par une loi qu'en 1934. Elle s'occupe davantage de commercialisation que de gestion de la production. Elle a fait la preuve que nous pouvions réussir dans ce genre d'entreprise. Le secteur du lait de chaque province a convenu d'établir une commission des produits laitiers. Cela suppose une certaine gestion des marchés dont certains agriculteurs, notamment les éleveurs de l'Ouest du Canada, ne veulent pas. Cependant, on y est parvenu également dans le secteur des œufs.